



Nombre d'heures différent sur l'année

Par **lizzy7**, le **18/09/2014** à **16:11**

bonjour, je travaille pour un employeur chez lequel j'ai des horaires différentes : pendant 6 mois 117h par mois puis pendant 6 mois 130heures par mois; je suppose que cela est normal car lié à l'activité donc c'est à moi de me trouver un temps partiel adéquat en complément mais qu'en est il des congés: est ce normal que mon employeur me les fasse prendre pendant les 6 mois où j'ai le moins d'heures car dans ce cas ça me fait moins d'heures de congés de prises ? Merci

Par **moisse**, le **18/09/2014** à **19:06**

Bonsoir, C'est transparent puisque la rémunération est assise sur 10% des rémunérations versées au cours de l'année précédente. Par ailleurs c'est l'employeur qui fixe les dates de départ en congé dans la période de prise qui se situe du 01/06 au 31/10.

Par **Lag0**, le **18/09/2014** à **19:17**

Bonjour moisse, C'est transparent pour la rémunération effectivement, mais je pense que telle n'était pas la question. Ce que lizzy7 veut dire, c'est que sur l'année elle travaille effectivement plus si ses congés tombent tous en période basse que s'ils tombaient tout ou partie en période haute.

Par **lizzy7**, le **19/09/2014** à **08:52**

Bonjour, rnen effet c'est ce que je voulais dire car au final il n'est déjà pas facile de trouver un temps partiel qui s'accorde avec ces horaires différents pendant mois (je suis donc obligée de travail plus de 35h l'hiver que l'été) mais bon cela est ainsirnrnpar contre pour les congés je les prends tous pendant la période où j'ai le moins d'heures, ça me fait donc moins de congés payés et moins d'heures prises que si cela était pendant la période haute, est ce normal ou ai je droit à une compensation?

Par **alterego**, le **19/09/2014** à **12:23**

Bonjour, rnrnMerci de préciser combien vous prenez de jours ou de semaines de congés durant la période à laquelle votre horaire mensuel est de 117h. rnrnCordialement

Par **lizzy7**, le **19/09/2014** à **13:28**

Je prends mes 5 semaines pendant la période à 117h car mon employeur m'y oblige (cela me fait donc moins d'heures de vacances et moins de congés de payés) donc est ce normal ? car on m'a dit que mes congés devraient être calculés sur la base moyenne de mon salaire annuel et que je devrais avoir droit à une semaine prise pendant la période de 130 h ?

Par **lizzy7**, le **20/09/2014** à **13:25**

Donc personne pour m'éclairer svp?

Par **moisse**, le **21/09/2014** à **12:32**

Je reviens à ce qu'ai écrit, c'est la même chose et je n'ai toujours pas compris le problème.

Par **Lag0**, le **22/09/2014** à **07:44**

Bonjour moisse, rnVous ne voyez pas le problème ? rnPersonnellement, je vois bien ce qui dérange lizzy7... rnPour pousser à l'extrême, imaginons un salarié qui travaille 17.5 heures par semaine en saison basse et 52.5 heures en saison haute et à qui l'on impose systématiquement les congés en saison basse. Un mois de congé lui donnera l'impression de ne pas avoir travaillé seulement 76 heures alors qu'en saison haute, il travaille 228 heures sur la même période...

Par **moisse**, le **22/09/2014** à **08:37**

Bonjour,
Cela prouve simplement que l'employeur ne met pas son personnel en congé en haute saison.
C'est le cas de tous les employeurs que je connais.

Par **lizzy7**, le **22/09/2014** à **09:25**

mon problème n'est encore pas trop le fait de prendre mes congés en saison basse car je peux le comprendre (on m'a quand même dit que j'avais droit à une semaine en saison haute)
mais c'est surtout au niveau du salaire qui devrait être normalement annualisé et qui ici ne l'est pas donc mes congés sont payés sur la saison basse ce qui me fait bien une perte ?

Par **moisse**, le **22/09/2014** à **10:48**

Bonjour,
Au niveau du planning des congés payés :
* vous avez droit à 4 semaines consécutives entre le 01/06 et le 31/10.
Tout autre fractionnement demandé par l'employeur doit emporter votre accord, avec toutefois un minimum de 12 jours ouvrables (2 semaines) sur ladite période.
Le salaire doit :
* soit être maintenu comme si le salarié travaillait
* soit être établi sur 10% de la rémunération moyenne annuelle.
Au plus favorable pour le salarié.

Par **Lag0**, le **22/09/2014** à **11:52**

[citation]* vous avez droit à 4 semaines consécutives entre le 01/06 et le 31/10.
[/citation]
Entre le 01/05 et le 31/10...

Par **lizzy7**, le **22/09/2014** à **13:11**

donc dans mon cas comme mes congés ne sont payés 10 % que pendant la période basse où je les prends, ce n'est pas normal et le calcul devrait être annualisé ? (j'ai vu sur mon salaire par ex en juillet que l'on m'enlève le nb de jour de congés pris: nb j*tx horaire et que l'on rajoute 10 % de compensation à la place)

Par **lizzy7**, le **28/10/2014** à **16:57**

je me permets de revenir vers vous pour savoir s'il est possible de bénéficier de votre aide afin que vous m'aidiez à calculer quel devrait être ma rémunération pendant mes congés et donc ce qui est dû par mon employeur depuis ces dernières années afin de lui réclamer car il ne

souhaite pas faire appel à leur comptable pour le calculer; merci

Par **Lag0**, le **28/10/2014 à 17:03**

Bonjour,
La rémunération des congés peut se faire de 2 façons et c'est la plus avantageuse pour le salarié qui doit être retenue.
- soit le maintien du salaire (vous êtes payé comme si vous aviez travaillé normalement durant le congé).
- soit la règle du 10ème (l'indemnité est égale au dixième de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence pour les 5 semaines de congé).

Par **lizzy7**, le **28/10/2014 à 17:30**

donc dans mon cas il semble que mon salaire soit calculé selon la 2e option; ex mon taux horaire est de 10.0922 et je travaille pendant ma période basse 4.5h par jour (117h/mois), j'ai pris 10 jours, on m'a enlevé 476.76 euros brut d'absence et on m'a rajouté 586.32 euros d'indemnités de congés payés donc est ce bien calculé uniquement sur cette période là ou sur l'année (car sur ma période haute je travaille 5h par jour(130h par mois) ? merci

Par **Lag0**, le **29/10/2014 à 07:35**

Impossible de vous répondre avec ces infos. Il faut reprendre vos fiches de paie du 1er juin au 31 mai de la période précédente et faire le calcul.

Par **lizzy7**, le **29/10/2014 à 15:56**

très bien; si une personne de ce forum est prête à m'aider (en lui fournissant les documents nécessaires par mail) merci de me contacter en messagerie privée, je lui paierai les honoraires nécessaires.

Par **lizzy7**, le **08/11/2014 à 08:20**

bonjour,
je me permets de vous soumettre une autre question: faut-il obligatoirement par semaine deux jours de repos consécutifs ou peuvent-ils être entrecoupés ? En effet dans mon contrat actuel, je travaille chaque semaine du lundi au vendredi de 14 à 19h et le samedi matin ou après midi donc je n'ai réellement qu'un demi-jour de repos (ma collègue travaille du lundi au vendredi de 8h à 14h et le reste du samedi).
Merci

Par **Lag0**, le **08/11/2014** à **08:34**

Bonjour,
La loi (code du travail) n'impose qu'un seul jour de repos hebdomadaire. Il faut donc regarder dans votre convention collective si elle en prévoit davantage et de quelle façon.